

# Commune de BALGAU Département du Haut-Rhin

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Balgau de la séance du 25 juin 2015

Nombre de conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 14

Sous la présidence de Monsieur Christophe ROUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents: ROUX Christophe, BIXEL Chantal, FULHABER Bernard, FURSTOSS Marcel,

EGLER Sébastien, FOURNEL Anne, BIXEL-BONJEAN Mélanie, JECKER

Raphaël, WALTER Valérie, SCHERRER Dominique, MININGER Patrice,

KELLER Claude, BRENDLE Marie-Paule.

Ont donné procuration:

ENGASSER Pierre donne procuration à ROUX Christophe

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura RIEGERT

Sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, la séance est ouverte à 20h. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et propose au Conseil de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Point 1 : Convention avec la CAC pour les instructions des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

# Ordre du jour

- 0. Approbation du PV du 21 mai 2015
- 1. Convention avec la CAC pour les instructions des autorisations d'urbanisme
- 2. Chasse agrément des permissionnaires-associés et des gardes-chasses
- 3. Décision modificative
- 4. Participation pour les cours de natation de l'école
- 5. Droit de Préemption Urbain
- 6. Demande de terrain
- 7. Divers

# 0. Approbation du PV de la séance du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

# 1. Convention avec la CAC pour les instructions des autorisations d'urbanisme

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La loi ALUR dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants. Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes.

L'ADAUHR n'ayant pas décidé de mettre en place un tel service au profit des communes du département, les Maires des communes de la CAC ont souhaité que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme puisse être réalisée par un service instructeur commun, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d'Agglomération et s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Au mois de février 2015, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et du Pays de Brisach (CCPB), ainsi que le Maire de la commune de Munster puis le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont également sollicité le Président de la CAC afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires par la CAC à compter du 1er juillet prochain.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité. Globalement, cette étude fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) : 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 − 2013) nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme - estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Le projet de convention concerne une convention tripartite conclue entre la CAC et la Communauté de Communes du Pays de Brisach et ses communes.

Elle précisera notamment : les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain), de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC et de la communauté de communes, les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de

transmission des mises à jour effectuées, les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée à la CAC par la Communauté de communes pour le compte des communes en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme, la prise d'effet du dispositif au 1er juillet 2015 ainsi que sa durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités administratives, organisationnelles et financières d'exercice de ce service par la CAC et d'autoriser le Maire à signer la convention qui les formalisera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités administratives, organisationnelles et financières d'exercice de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la CAC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à établir avec la Communauté d'Agglomération de Colmar, et la Communauté de Communes du Pays de Brisach, sous réserve que les conditions financières pour la commune y soit précisées et que celles-ci soient cohérentes avec les chiffres annoncés.

## 2. Agrément des permissionnaires – associés de chasse et des gardes-chasses

#### • Permissionnaires et associés

Conformément à l'article 20 du Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément des permissionnaires et associés de chasse déclarés par les détenteurs du droit de chasse.

Concernant le lot 1, l'association de chasse du Nonnenholz sollicite l'agrément des associés suivants :

- M. Alexandre BERCIN domicilié à RAEDERSHEIM
- M. Jean-Paul KELLER domicilié à BALGAU.

S'agissant du lot 2, M. Hervé FAVIER sollicite l'agrément des permissionnaires suivants :

- M. Alain LENOBLE domicilié à PLUVET
- M. Jean-Louis BASS domicilié à ROUFFACH
- M. Claude CHODOT domicilié à GUEBWILLER.

Suite à la consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse et à l'avis favorable émis, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'agrément.

Vu l'exposé de M. Marcel FURSTOSS, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse du 28 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :

d'agréer, en application des dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, les permissionnaires et associés susmentionnés pour les lots 1 et 2.

#### • Gardes-chasses

Conformément à l'article 31 du Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour avis concernant l'agrément, par le représentant de l'Etat, du ou des gardes-chasse particuliers des locataires.

Vu la demande en date du 12 mai 2015 de l'association de chasse du Nonnenholz sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour la candidature de M. Stephan FREIHAUT de BALGAU en tant que garde-chasse du lot 1

Vu la demande en date du 19 avril 2015 de M. Hervé FAVIER sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour la candidature de M. Etienne FUCHS de BISCHWHIR en tant que gardechasse du lot 2

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 28 mai 2015

Vu l'avis favorable émis par la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'émettre un avis favorable à la candidature de :

- M. Stéphan FREIHAUT pour le lot 1
- M. Etienne FUCHS pour le lot 2.

#### 3. Décision modificative

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances, informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative suite à une erreur d'imputation au niveau des chapitres, concernant la TVA pour le renforcement électrique, comme suit

Crédit à ouvrir au 041 Opérations patrimoniales		Crédit à réduire au chapitre 27 Autres immobilisations financières		
Dépenses d'investissement				
Article 2762		Article 2762		
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 11 350 €	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 11 350 €	

Crédit à ouvrir au 041		Crédit à réduire au chapitre 23		
Opérations patrimoniales		Immobilisations en cours		
Recettes d'investissement				
Article 2315		Article 2315		
Installations, matériel et outillage techniques	+ 11 350 €	Installations, matériel et outillage techniques	- 11 350 €	

Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil à l'unanimité des présents, valide les modifications du budget telles que présentées ci-dessus.

# 4. Participation pour les cours de natation de l'école

Par décision du Conseil communautaire en date du 11 mai 2015, une tarification de l'accès des établissements scolaires du territoire à la piscine SIRENIA sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2015. Cette dernière représentera un forfait de 100 € par créneau comprenant :

- le transport en bus
- l'entrée à la piscine (eau, chauffage, entretien...)
- la surveillance du bassin par un maître nageur
- l'animation par un maître nageur.

L'école primaire réserve 10 créneaux sur le  $1^{er}$  trimestre de l'année scolaire, soit un montant total de  $1\ 000\ \in\ à$  financer.

3 possibilités sont proposées au Conseil Municipal pour financer cette nouvelle charge :

- participation des parents au coût
- ponction de 500 € sur le budget communal alloué à l'école et 500 € à ponctionner au sein d'un autre article du budget communal
- suppression des cadeaux de Noël collectifs par classe (représente 200 € / classe, soit 800 €) et 200 € à ponctionner dans un autre article du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- que la charge d'un enseignement obligatoire n'incombe pas aux parents
- de ponctionner 500 € sur le budget communal alloué à l'école et 500 € à ponctionner au sein d'un autre article du budget communal, mais déplore encore une fois la hausse des charges pesant sur les communes.

# 5. Droit de Préemption Urbain

#### - Vente AGGERI-JOUVAUD / CLEMENT-REICHARDT

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au conseil la déclaration d'aliéner de M. AGGERI-JOUVAUD portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 02, parcelle 234/80 d'une contenance totale de 665 m² située rue des Bleuets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

# - Vente VONARB / SCHAFFNER-WEISS

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au conseil la déclaration d'intention d'aliéner de M. et Mme Raymond VONARD portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 17, parcelles 269/98 et 146/98 d'une contenance totale de 853 m² située Ober Hartfeld (route de Bâle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### - Vente SCI HUGO / BRAMAS-LOPEZ

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au conseil la déclaration d'intention d'aliéner de la SCI HUGO, représentée par M. Julien NOYER, portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 02, parcelles 223/68 et 226/72 d'une contenance totale de 928 m² située rue Oberhardt.

Mme Chantal BIXEL, considérant son implication personnelle dans le dossier, se retire de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### 6. Demande de terrain lotissement les Bleuets

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au conseil la demande d'acquisition d'un terrain dans le lotissement communal, concernant le lot 11 d'une contenance de 6,82 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accorder l'acquisition de ce lot à la SCI CKM Mougin représentée par M. Christian MOUGIN
- de maintenir le prix de 9 990 € HT l'are décidé par délibération du Conseil en date du 19 mars 2014
- de faire signer un compromis de vente à chaque réservataire.

# 7. Divers

# 7.1. Projet d'aménagement de la Mairie

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rend compte au Conseil du rendez-vous avec un architecte en vue de l'aménagement de la Mairie pour répondre aux exigences de l'accessibilité des personnes handicapées ainsi que pour la création d'une salle d'archivages.

#### 7.2. Autolaveuse pour la salle des fêtes

Une démonstration de deux autolaveuses a eu lieu en présence de plusieurs élus pour apprécier la pertinence d'une éventuelle acquisition, en vue de ne plus solliciter qu'un seul agent pour le nettoyage.

Cette dernière s'est révélée utile, mais la machine ne sera utilisée que par les agents communaux, elle ne sera pas mise à disposition des locataires de la salle.

Un rendez-vous est fixé le 29 juin avec la société pour engager une négociation.

#### 7.3. Voiries rue de la Gare et rue de Fessenheim

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint revient sur les devis pour les voiries rue de la Gare et rue de Fessenheim pour apporter de nouvelles précisions.

Concernant la rue de la Gare l'une des entreprises proposent un revêtement plus important qui permet d'avoir une meilleure tenue dans le temps et intègre également la rehausse des tampons, tandis que la deuxième entreprise propose uniquement du bicouche sans rehausse des tampons pour un prix plus élevé.

S'agissant de la rue de Fessenheim, une erreur de métré a été constatée. Une rectification des devis a été demandée

# 7.4. Marché pour l'achat de gaz

Par délibération du 21 mai 2015, la commune de Balgau a adhéré, par voie de convention, au groupement de commande pour l'achat de gaz avec la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil du résultat de la consultation. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société ALSEN, filiale de Vialis, domiciliée à BARR. D'après les estimations, ce marché permettrait de faire une économie d'environ 1 800 € par an.

#### 7.5. Emplois saisonniers

Suite à l'appel à candidature pour les emplois saisonniers durant la saison estivale, le 1<sup>er</sup> Adjoint informe que 8 candidats remplissaient les critères énoncés. Les périodes de travail s'échelonnent du 29 juin au 21 août. Une réunion d'informations a eu lieu avec les jeunes pour leur rappeler les règles ainsi que les attentes de la commune.

#### 7.6. Poteaux incendie

Suite à la campagne de vérification des poteaux d'incendie effectuée par les pompiers, constat est fait que deux poteaux sont HS, rue de la Gare et route de Bâle à proximité de la ferme Bader, ils sont à changer rapidement. Le plus urgent étant celui rue de la Gare car il s'avère dangereux d'autant plus que la route va être faite.

Un devis auprès de l'entreprise Desautel a d'ores et déjà été réalisé, mais il y a lieu de faire venir l'entreprise sur place pour connaître les travaux de génie civil à effectuer.

Le Conseil prend acte.

# 7.7. Cérémonie du 14 juillet

Mme Chantal BIXEL, Adjointe au Maire, informe le Conseil du programme de la cérémonie du 14 juillet et invite tous les élus à prendre part au défilé.

Une réunion concernant la sécurité a eu lieu entre le Foyer Club, les pompiers et le Maire.

# 7.8. Papier en-tête

La commission communication a travaillé sur une modernisation de l'en-tête du papier officiel de la Mairie. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint en fait la présentation au Conseil.

#### 7.9. Tour de table

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint invite à un tour de table.

- Un rdv sera organisé prochainement avec une personne de Vialis concernant la mise en place du feu rouge provisoire à l'entrée du village
- Le camion stationnant au cimetière est toujours gênant, il est garé devant les conteneurs de tri
- Problème de visibilité à la sortie de la rue Leclerc vers la rue du 7 février dû à une haie
- Des arbres empiètent la piste cyclable à différents endroits
- L'arbuste à côté du Stop chemin des romains et rue Oberhardt prend trop d'ampleur
- Un parent souhaiterait l'ouverture du périscolaire le matin à 7h30
- Dépôt de déchets récurrent à côté des bennes de tri
- Bout de terrain derrière la ferme Bader mis à disposition, mise en place d'une clôture.
- Information de la rencontre avec du personnel de la Direction des Routes du Conseil Départemental pour les différents marquages au sol au niveau de l'école et du projet de sécurisation le long de l'Eglise par le Conseil Municipal Junior.

La séance est levée à 22h30.